



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Création d'un giratoire le long de la RD 1083 à ICHTRATZHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2015/422

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de valider la partie financière relative aux indemnités pour perte de revenus et de fumures ainsi que les indemnités de remploi liés au projet d'aménagement le long de la RD 1083 à ICHTRATZHEIM.

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à ICHTRATZHEIM, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a validé dans sa séance du 29 juin 2015, les acquisitions foncières nécessaires au projet de la création du giratoire sur le territoire de la commune d'ICHTRATZHEIM.

Des vérifications financières complémentaires ont mis à jour une erreur dans le montant des indemnités pour perte de revenus et de fumures ainsi que les indemnités de remploi, à savoir :

A/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures:

$$(97,10 \text{ €/a} + 6,08 \text{ €/a}) \times 106,22 \text{ ares} = 10\,959,77 \text{ €}$$

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème.

B/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur des terrains comme suit :

Terrains situés en:

Zone Ab estimés à 60,00 €/a x 104,81 ares = 6 288,60 €

Zone Ubf estimés à 19 900,00 €/a x 1,41 are = 28 059,00 €

C/ Indemnités de remploi:

- 20% pour les particuliers: 4 130,62 €
- 5% pour les collectivités locales : 233,25 €

Par conséquent, le montant total lié à cette opération s'élève à 49 671,24€ au lieu de 42 096,54€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité principale de 49 671,24€ au lieu de 42 096,54 € et de frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY